



**Décision n° 18-DCC-117 du 13 juillet 2018
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Nexteam Group
par la société Tikehau Capital et les familles Asquini et Poux**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 19 juin 2018, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Nexteam Group par la société Tikehau Capital et les familles Asquini et Poux, et matérialisée par une convention de cession d'actions en date du 24 mai 2018 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société Nexteam Group, active sur le marché de l'usinage, par la société Tikehau Capital et les familles Asquini et Poux. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 18-120 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence